LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE,

Au Conseil des Cinq-Cents.

Citoyens Représentans,

Des Magistrats du peuple, nous osons le dire, dignes de sa confiance, calomniés dans le sein même du sénat français, attaqués dans leur conduite politique et administrative, accusés d'abus de pouvoir, dénoncés comme les ennemis de l'ordre et des lois, aiguisant des poignards sous le voile de l'hypocrisie, ourdissant dans l'ombre du mystère la trame des persécutions contre les amis de la République, et jouant le rôle de vils factieux, se doivent à eux-mêmes de repousser les traits de la calomnie, de déchirer d'une main hardie cet affreux tableau et de vous présenter la vérité foulant aux pieds ses lambeaux.

C'est sous ces points de vue, c'est sous ces couleurs odieuses que le représentant *Sherlock*, trompé sans doute par des hommes en proie à tous les vices qu'ils nous attribuent, a peint à vos yeux dans la séance du 12 prairial les administrateurs du département de Vaucluse.

Notre silence en pareilles circonstances seroit un crime et laisseroit peut-être s'accréditer une illusion dangereuse que notre honneur intéressé nous force à dissiper.

Le tableau rapide de nos opérations administratives que nous allons tracer avec la plus sevère impartialité, les faits que nous allons décrire dans toute leur simplicité, vous mettront à portée

de peser dans la balance de la justice, notre conduite et les perfidies dont ce Représentant nous accuse.

Appelés aux fonctions administratives dans un département, où sur certains points les haines, bien loin d'être éteintes, sont toujours près d'éclater, où des partis opposés sont toujours à la veille de se déchirer, et ne peuvent être contenus dans le cercle du devoir, que par la surveillance la plus active; nous avons d'abord fixé nos regards sur son horison politique et rassemblé les moyens d'assurer sa tranquillité.

Des troupes disséminées sur différens points et qui pouvoient au besoin s'aider mutuellement; la gendarmerie dans une activité soutenue.

Des communes qui ne jouissoient que d'une tranquillité apparente, mises en état de siège. La force armée déployée avec la rapidité de l'éclair au moindre mouvement.

Des circulaires aux administrations municipales pour le maintien de l'ordre.

Des dénonciations et des invitations aux juges-de-paix, aux directeurs de jury et à l'accusateur public pour la poursuite et la répression des délits.

Des proclamations et des arrêtés prescrivant des mesures de sûreté générale; par la réunion de ces moyens de force et de persuasion, nous avons eu la satisfaction de voir notre sollicitude couronnée par d'heureux succès, et le département de Vaucluse, jouir depuis notre entrée en exercice jusqu'au mois de floréal dernier, d'une tranquillité qu'aucun mouvement dangereux n'avoit altérée.

Ce ne sont pas là des suppositions chimériques, des faits imaginaires; chacun de nos concitoyens peut en rendre témoignage; chacun de nos concitoyens pourroit démentir cet exposé, s'il étoit l'ouvrage de l'imposture; eh qui mieux que la députation de Vaucluse peut nous rendre la justice qui nous est due sur les mesures de sûreté qui ont constamment excité notre sollicitude!

Qui mieux que le représentant *Sherlock* lui-même, est dans le cas de rendre hommage à la vérité sur cet objet essentiel? N'a-t-il pas connu par un grand nombre d'envois qui sont parvenus à cette députation en même-temps que nous les adressions au Gouvernement?

Quel étoit l'esprit qui nous animoit ? Quelles étoient les mesures dont nous poursuivions constamment l'exécution pour assurer le respect des personnes et des propriétés ? Comment donc a-t-il pu se faire, que des Magistrats qui par un zèle constant, par la surveillance la plus active, par des soins assidus sont parvenus à maintenir l'ordre dans les communes de leur ressort, pendant près d'une année entière, soient tout-à-coup devenus des *hommes insoucians*, *des traîtres déguisés*, *des agens qui aiguisent des poignards dirigés sur les républicains*, *des calomniateurs*, *de vils factieux*, *des colloborateurs homicides*, *qui ont donné une pente désastreuse à l'esprit public*, *et l'ont*, *pour ainsi dire*, *conduit au bord du précipice* ?

Quel est le citoyen sensé qui sait juger la moralité des hommes, qui a porté un œil attentif sur les gradations des passions humaines, qui puisse se persuader qu'une conduite régulière si constamment soutenue, soit l'effet de l'hypocrisie, et ne soit au contraire un favorable augure, une prévention honorable pour le magistrat qui l'a tenue, sur-tout quand ce magistrat a depuis l'aurore de la révolution soutenu la dignité de son caractère dans les fonctions publiques qui lui ont été constamment confiées.

Il n'est pas au pouvoir de l'homme de changer tout-à-coup le fond de son caractère :

LE CRIME A SES DEGRÉS, AINSI QUE LA VERTU.

Il étoit sans doute réservé au représentant *Sherlock* de faire la découverte d'une exception aussi étrange aux regles ordinaires de la nature humaine et de présenter ce phénomène sur la scène du monde.

Eh ! dans quelle circonstance a-t-il voulu flétrir aux yeux du Sénat français les Administrateurs du Département de Vaucluse ? c'est au moment où la loi a rappelé deux des anciens députés, et qu'un troisième n'a pris aucune part à ce tissu de calomnies.

Parcourons en détail les faits sur lesquels il appuye sa dénonciation, recherchons-en les causes et d'une main impartiale écartons les circonstances exagérées ou supposées.

Le Représentant *Sherlock*, en traçant le tableau des scènes d'horreurs, des assassinats qui ont souillé quelques points du sol de Vaucluse dans le mois de floréal, en fait remonter l'époque au moment *où par des actes criminels et arbitraires*, *l'Administration*

centrale s'est permis de destituer une vingtaine d'Administrations municipales patriotes à la veille des assemblées primaires. (1)

Vous eussiez dit vrai, représentant *Sherlock*, si vous eussiez avancé que les suspensions prononcées par l'Administration centrale, n'ont frappé que sur les Administrations municipales du Thor, de l'Isle et de Pernes, et sur quelques membres des Administrations municipales des cantons de Bollene et de Camaret.

Vous eussiez dit vrai, si vous eussiez avancé que la tranquillité publique exigeoit ces mesures de rigueur et que leur exécution a été précédée de l'examen le plus scrupuleux, des plaintes portées et des faits graves allégués contre quelques-uns de ces Administrateurs ; que jalouse d'apporter dans sa décision la plus sévère impartialité et pour s'assurer de la vérité des faits, l'Administration centrale a député dans plusieurs de ces communes, des Commissaires pour consulter l'opinion publique sur leur compte, apprécier les plaintes, recueillir des renseignemens et entendre les moyens des défense des Administrateurs dénoncés.

Vous nous eussiez rendu justice, si vous eussiez consulté nos arrêtés de suspension qui sont déposés entre les mains du Ministre de l'intérieur, vous auriez reconnu les motifs impérieux de ces suspensions, que vous qualifiez d'actes arbitraires. Vous vous seriez convaincu que, bien loin de désapprouver notre conduite, le Directoire exécutif ne s'est point borné à destituer les Agens et Adjoints municipaux de Jonquières ; mais qu'il a ordonné de les traduire devant les tribunaux.

Enfin, vous auriez pu apprendre que les divisions qui régnoient dans l'Administration municipale de Bollene, compromettoient l'intérêt public et la tranquillité de ce canton ; que la suspension de trois membres de cette administration y a ramené une paix durable, et que nos choix en remplacement ont porté sur des citoyens si dignes de la confiance du peuple, qu'ils ont été confirmés par l'assemblée primaire.

Que parmi ceux que nous avions nommé pour former l'adminis-

---

(1) Journal des Débats, page 152, Séance du 12 prairial du Conseil des Cinq-cents.

tration provisoire de l'Isle, il en est qui ont été nommés électeurs et d'autres agens-municipaux.

Quelle est donc la conduite qu'ont tenu les nouveaux magistrats que nous avons jugé dignes d'exercer provisoirement les fonctions municipales ?

Quel reproche légitime a-t-on à leur faire ? La notoriété publique ne les range-t-elle pas dans le cadre des républicains ?

En quelle circonstance la tranquillité a-t-elle souffert la moindre altération sous leur administration ?

Le représentant *Sherlock* est forcé de convenir que les scènes d'horreurs qu'il a dénoncées, *datent du 4 floréal* ; c'est-à-dire, lorsque les citoyens dont nous avions fait choix avoient cessé leurs fonctions.

Quelle connexité ! quelle analogie peut-on rencontrer entre les suspensions de quelques administrateurs municipaux que le représentant *Sherlock* a envisagé *comme le prélude des assassinats* et les scènes d'atrocités qui n'ont eu lieu que sous l'administration des nouveaux fonctionnaires, (auxquels nous nous gardons bien de les attribuer.)

C'est ainsi qu'on éleve des systèmes chimériques, qu'en habile politique ce Représentant, après avoir prétendu découvrir l'avant-coureur des assasinats, en a indiqué la prétendue cause, dans des opérations dictées par l'intérêt public, a tracé le tableau *des assassinats commis le 4 floréal à Visan, sur l'agent-municipal de cette commune, le 7 sur les voyageurs que conduisoit la diligence de Marseille à Lyon, le 23 à l'Isle, sur la personne du citoyen Roussin-Bonnet, le même jour à Villes, sur un conscrit partant pour l'armée, le 24 à Velleron sur Jacques Grillet, à la suite d'une féerie royale dans laquelle les royalistes s'étoient fait traîner en triomphe sur un char.*

Il ajoute que le 25, *une rixe sanglante s'éleva dans la commune de Monteux entre des patriotes et des royalistes, qui ne conservent plus aucun frein dans Vaucluse.* Que le même jour, *la tranquillité fut troublée dans la commune de Carpentras, où les républicains étoient sans cesse insultés dans les rues et provoqués au combat.* Qu'enfin, *aucun des assassins, aucun des brigands royaux n'est encore arrêté ; que les conscrits ne partent point et qu'ils trouvent à Avignon des exemptions avec autant de facilité qu'on y trouvoit jadis des indulgences.*

CITOYENS LÉGISLATEURS, quelque perfidie que nous suppose gratuitement le représentant *Sherlock*, nous vous retracerons ces évé-

nemens qui en outrageant l'humanité, ont excité toute l'indignation des citoyens de Vaucluse amis de l'ordre et de la justice. Nous en avons fourni les détails au Gouvernement et *c'est dans nos comptes rendus* que ce Représentant prétend en avoir trouvé les preuves, qu'eût-il donc dit si nous avions gardé le silence sur ces crimes révoltans : mais nous vous les retracerons dans toute leur intégrité, en éloignant les circonstances dont il les a colorées et en lui répondant, nous fournirons tout à la fois la justification de notre conduite.

Dans le récit de l'assassinat de l'agent municipal de Visan et du commandant qu'il assure être *mortellement blessé*, qui cependant n'a pas discontinué son service et qui commande en ce moment dans la commune de Pernes, vous a-t'il dit que Visan étoit en état de siége, que cette place étoit sous la police d'un commandant militaire et qu'un détachement s'y trouvoit stationné pour y assurer la tranquillité publique ! ne devoit-il pas faire connoître au corps législatif que d'après les renseignemens fournis par le même commandant et par l'aide-de-camp du général qui s'est porté de suite sur les lieux à la tête d'une force armée, que ce crime étoit attribué à des réquisitionnaires et conscrits dont suivant l'opinion publique, cet agent municipal avoit reçu des sommes importantes sous la promesse de les exempter de rejoindre, et que forcés de se rendre aux armées, par la décision de l'administration centrale, ils étoient soupçonnés de s'être portés à cet excès.

Étoit-il au pouvoir de l'administration de prévoir et de prévenir cette horrible détermination ?

A-t-il dit, et n'auroit-il pas dû exposer au corps législatif que des détachemens sont stationnés de distance en distance sur la route de Lyon à Marseille, qu'il ne tenoit qu'au conducteur de la messagerie de se faire escorter pour se mettre à l'abri des tentatives des voleurs ?

Quelle précaution plus sage l'Administration centrale pouvoit-elle prendre pour la sûreté des voyageurs ?

Roussin-Bonnet est assassiné à l'Isle, entre 10 et 11 heures du soir ; mais vous a-t-on représenté que cette commune est depuis long-temps en état de siége, que le soir même de cet assassinat, quatre cents hommes d'infanterie y étoient arrivés. Vous a-t-on exposé que ce malheureux citoyen fut dépouillé par ces assassins de ses bijoux et de son argent ? Est-ce délire ou méchanceté de faire retomber sur le défaut de vigilance de l'Administration du Département ce crime atroce ?

Eh ! à quel titre une Administration centrale, qui a droit de se reposer sur la vigilance des autorités locales et des commandans de la force armée, seroit-elle responsable d'un crime que médite et exécute dans les ténèbres un scélérat déterminé ? Peut-on même en rendre garantes ces autorités secondaires ?

A Villes, *un conscrit partant pour l'armée est attaqué par un grouppe de royalistes ; il se défend, succombe sous le nombre et reste mort sur le chemin.*

Ah ! CITOYENS LÉGISLATEURS, si l'imposture dans un simple particulier sans caractère public est un objet d'horreur, si le bonheur d'un état exige, que quand la vérité seroit bannie du reste de la terre, elle reposât sur les lèvres d'un législateur ;

Qu'ils sont coupables ceux qui par leurs rapports mensongers sont cause qu'un représentant du peuple présente dans le sanctuaire de la justice, à la plus auguste assemblée de l'Europe, une série de faits totalement dénaturés, ou aggravés de circonstances étrangères.

Ce conscrit prétendu est Antoine Converset, âgé d'environ dix-neuf ans, qui dans sa commune ne jouissoit pas de la réputation de patriote : il dansoit dans un bal, la danse finie, une rixe s'élève sur le payement du salaire du joueur du violon, Converset refuse sa cote-part, on en vient aux mains, il est blessé et meurt quelques jours après. Où est ce grouppe de royalistes qui attaque un défenseur de la patrie partant pour les frontières ? Et quelle injustice n'y-a-t-il pas de rendre responsable l'administration centrale de ces rixes particulières ? La police des bals n'est-elle pas dans les attributions des municipalités ? Est-il au pouvoir d'une administration supérieure d'y porter une surveillance immédiate ?

Nous en sommes à *cette scène la plus scandaleuse que puisse offrir l'audace des ennemis de la République, à cette féerie royale qui s'est passée dans la commune de Velleron.* On étoit en usage dans plusieurs communes du midi, comme dans celle de Velleron, de célébrer la fête des laboureurs et de promener un char attelé de bœufs et chargé des attributs de l'agriculture, l'agent-municipal de Velleron s'oppose à la célébration de cette fête, les citoyens se rendent à ses représentations, il permet seulement à quelques jeunes cultivateurs de 10 à 15 ans de promener le char ;

mais où sont *ces royalistes* ; quel est l'homme qui a entendu *les cris qui appellent les Autrichiens proclamant un roi dans Lyon* !

La fête s'étant passée tranquillement, l'agent municipal se rendit à l'administration municipale du canton, distant d'une lieue. A son retour, il fait sa tournée ordinaire à la tête d'une patrouille commandée par le fils de Jacques Grillet. Lorsqu'elle est rentrée au corps-de-garde, on entend des cris dans les rues, la garde et l'agent accourent, et on apprend qu'un coup de feu tiré sur Jacques Grillet, père, l'a laissé mort sur la place.

On fait en vain des recherches pour découvrir la main qui a dirigé ce coup funeste.

Nous regrettons ce malheureux vieillard : mais devoit-on soupçonner que dans une commune aussi circonscrite, en état de siège, et si facile à surveiller, il arriveroit un pareil événement, après qu'une patrouille vient de faire sa ronde ?

Jusqu'à quel point faut-il donc que s'étende la surveillance d'un commandant militaire ? Et comment trouver de fondement à faire réfléchir sur l'administration centrale de pareils accidens.

De quel œil, après ces détails, doit-on considérer *cette rixe* prétendue *sanglante entre des patriotes et des royalistes dans la commune de Monteux*, où tout s'est borné à quelques coups de poings, occasionnés par l'effet du vin sur quel fondement en conclure que *les royalistes ne conservent plus aucun frein dans le département de Vaucluse* ? La notoriété publique annonce ce fait tel que nous venons de le rapporter, et il est appuyé de la déclaration d'un fonctionnaire de Monteux, auquel certainement le représentant *Sherlock* ne contesteroit pas le titre de patriote.

Que penser de cette pompeuse déclamation qui annonce *la tranquillité publique compromise le 25 floréal dans la commune de Carpentras* et représente *les républicains insultés et provoqués* ? Il étoit facile de s'assurer de la vérité des faits et de ne point s'en rapporter à des récits infidelles ; alors au lieu d'hasarder de fausses dénonciations, on auroit appris que l'administration municipale de Carpentras entretenoit dans sa commune la tranquillité et le bon ordre, par la vigilance et l'énergie la mieux soutenue ; alors on auroit appris que des perturbateurs du repos public y avoient provoqué les citoyens paisibles ; que la présence seule du commissaire

du Directoire exécutif et d'un officier municipal fit tout rentrer dans l'ordre.

Qu'un perturbateur nommé *Archier* (se disant patriote) fut arrêté, reconnu déserteur et traduit à Avignon. Alors on se seroit convaincu que les *républicains* ne sont point insultés et provoqués dans Carpentras. Nous pouvons même avancer sans craindre de compromettre notre responsabilité que ce n'est que sur quelques points que ces désordres ont eu lieu et que la tranquilité publique n'a point été troublée ni dans le chef-lieu, ni dans les communes les plus considérables de notre arrondissement.

Tel est le récit fidèle des événemens arrivés dans le département de Vaucluse pendant le mois de floréal ; événemens, si étrangement défigurés et dans leur cause et dans leurs circonstances par le représentant *Sherlock*. Qu'on ne s'imagine pas, comme on voudroit le donner à entendre, que *l'administration centrale, renfermée dans les bornes d'une coupable insouciance*, a appris de sang froid ces assassinats.

A peine le bruit s'en est répandu, que des commissaires pris dans son sein, l'Accusateur public, le Directeur de jury se sont transportés dans les communes où avoient péri ces infortunés.

Procès-verbaux, recherches, informations, arrêtés, proclamations, mouvement de la force armée, rien n'a été négligé pour découvrir et faire arrêter les auteurs de ces atrocités, et pour jeter par une punition exemplaire l'effroi dans l'ame des scélérats qui auroient l'audace de les renouveller.

Quels sont les moyens dictés par la prudence en pareilles occasions que l'Administration centrale ne se soit empressée de prendre ?

Les mesures énergiques dont elle a poursuivi constamment l'exécution pour prévenir et réprimer les délits, ont-elles été négligées pour le départ des conscrits ! ah ! Citoyens Législateurs, il n'appartenoit qu'à la malveillance de nous attaquer sur un objet qui a absorbé toute notre attention, tous nos momens pendant un grand nombre de jours consécutifs ; visite et examen rigoureux des jeunes gens qui prétextoient de maladie, réunion continuelle des officiers de santé de cette commune qui jouissent, dans l'exercice de leur profession, de la réputation la plus honorable ; aucune exemption n'a été délivrée que sur leur rapport unanime ; quelles sont enfin *ces exemptions si facilement accordées* et en faveur de qui ?

L'envoi réitéré de trois colonnes militaires, le placement de garnisaires chez les parens de ceux qui refusoient de se rendre au dépôt, attestent notre sollicitude.

La calomnie devoit-elle être le prix des soins multipliés et des peines continuelles que l'exécution de la loi sur le départ des conscrits nous a donnés ? Mais nous en sommes dédommagés avec usure par le témoignage et la justice que nous rendent nos concitoyens et tous les vrais républicains qui sont à portée d'apprécier nos opérations.

Que devient donc *ce système de proscription ourdi avec tant de perfidie contre les républicains du Département de Vaucluse* ? où sont *ces agens du gouvernement qui aiguisent des poignards sous le voile de l'hypocrisie* ? où sont *ces collaborateurs homicides qui toujours armés des traits de la calomnie, confondent sans distinction tous les républicains sous la dénomination d'anarchistes* ? où sont *les traces de cette trame si astucieusément ourdie qui met sur la même ligne et les Administrateurs actuels et les magistrats dirigés par* Rovere ; est-ce sous notre Administration que *le patriotisme est au rang des crimes dans Vaucluse, et le républicain voué à l'opprobre* ? Tandis que les patriotes remplissent par-tout les fonctions publiques ; qu'on les interroge et et leur réponse ne sera pas certainement équivoque.

Depuis quand le représentant *Sherlock* a t'il le droit de nous vouer à un tel degré *d'ineptie*, que nous soyons hors d'état de faire la différence du patriote honnête, vertueux, ami du gouvernement et des lois, de l'anarchiste insensé qui sans frein comme sans lois ne peut exister que dans la dissolution de l'ordre social : et comment le représentant *Sherlock* a-t-il pu acquérir le rare talent de réunir dans notre caractère, *l'ineptie la plus profonde*, et l'art d'ourdir *des trames perfides, astucieuses, et un système suivi, d'oppression.*

Quelles sont donc les vues qui le font agir ? quels sont les motifs qui ont dicté sa dénonciation ? nous laissons ce problême a résoudre aux patriotes vertueux et désintéressés. La solution n'en sera pas difficile.... Mais vous, Citoyens législateurs, qui tenez entre vos mains la balance de l'inflexible justice, vous qui ne mettez de prix à l'auguste caractère de représentant du peuple que parce qu'il vous impose le devoir flatteur d'assurer son bonheur ; vous qui au milieu des grands intérêts dont vous êtes chargés, fixez avec complaisance

vos regards sur le citoyen vertueux que la calomnie rend plus intéressant, vous avez entendu la dénonciation dirigée contre nous, nos moyens de défense vous sont connus, examinez, jugez, et le triomphe de la vérité est assuré.

BOUNAUD, *président.*

BOYER, DOMENY, FAUQUE, *administrateurs.*

Nota. A cette adresse sont jointes pièces justificatives, beaucoup d'autres sont déposées dans les bureaux des ministres de l'intérieur, de la justice, de la guerre et de la police, enfin dans les registres de l'administration centrale de Vaucluse.

A AVIGNON, de l'Imprimerie du Département de Vaucluse.

f60a